



2020.02673

CH-1951

Poste CH SA



Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication Madame Simonetta Sommaruga Conseillère fédérale 3003 Berne

Notre réf. Votre réf.

Date

2 4 JUIN 2020

Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2021 Consultation relative à la modification de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (prolongation des subventions fédérales pour l'assainissement du bruit des routes)

Madame la Conseillère fédérale,

Par la présente, nous vous remercions pour l'envoi du projet cité en référence que vous avez bien voulu nous soumettre. Le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance du projet de modification de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et se détermine comme suit.

La modification de l'OPB proposée, élaborée dans le cadre du Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores et en réponse à la motion Hêche 19.3237, assied l'octroi de subventions fédérales pour l'assainissement du bruit des routes cantonales et communales audelà du 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Etat valaisan soutient pleinement l'abrogation proposée du délai pour l'octroi des contributions fédérales.

Il salue en outre la poursuite de l'octroi de ces subventions dans le cadre existant, notamment le maintien du système des conventions-programmes qui a fait ses preuves, la suppression du recours à des listes de tronçons, ainsi que la subordination des montants des contributions à l'efficacité des mesures d'assainissement envisagées. A ce propos, il émet toutefois plusieurs réserves.

En premier lieu, les moyens financiers que la Confédération prévoit de réserver pour l'assainissement du bruit des routes ne sont pas précisés. Une participation fédérale suffisante doit être garantie pour continuer d'inciter les cantons et les communes à engager des mesures. Le Valais a été précurseur dans la mise en place de revêtements phonoabsorbants. Etant donné le caractère récent de ces revêtements, leurs propriétés mécaniques et le risque consenti avec leur mise en œuvre, en particulier dans un canton alpin où le service hivernal et le trafic avec chaînes à neige sont importants, il est impératif que notre canton puisse compter sur un soutien financier adéquat et non réduit de la Confédération pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

D'autre part, il est laissé entendre que la Confédération prévoit de diminuer sa participation financière au fil des années. Or en regard de la croissance démographique, de l'augmentation de la mobilité et de la densification de l'habitat, l'assainissement du bruit des routes demeurera une tâche permanente. Sous l'angle technique, les revêtements phonoabsorbants, en particulier, doivent être renouvelés à un rythme conséquent, si bien qu'il est indispensable que le soutien financier fédéral soit durable. Le Conseil d'Etat compte sur une telle continuation.

A ce propos, le Conseil d'Etat se permet d'insister sur le fait que le renouvellement des revêtements phonoabsorbants doit pouvoir bénéficier également de subventions, s'agissant d'une



mesure de réduction du bruit à la source efficace, mais de durée limitée. Il demande que les bases légales correspondantes soient vérifiées, adaptées voire établies si nécessaire.

Concernant enfin les modalités de mise en œuvre, le Conseil d'Etat demande que la Confédération veille à ce que les critères de répartition des montants soient fixés de façon à garantir un traitement équitable pour les cantons ruraux, par rapport aux cantons urbains. Il souhaite que les cantons soient consultés dans le cadre de l'établissement de ces critères.

Sous réserve des remarques ci-dessus, le Conseil d'Etat valaisan soutient la modification de l'OPB proposée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbella

Philipp Spörri

Réponse à envoyer à : polg@bafu.admin.ch